

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DATE DE LA CONVOCATION :

**19 décembre 2024**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 2024-122

OBJET :

**CESSION D'UNE EMPRISE  
COMMUNALE SITUEE AU  
DROIT DE LA RESIDENCE LE  
MAZET AU PROFIT DE 13  
HABITAT**

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,  
Philippe POMAR par Monique POTIN,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,  
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

**Etaient absents :**

Jean FAYOLLE

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale



Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant désaffectation et déclassement de cette emprise du domaine public,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2024 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

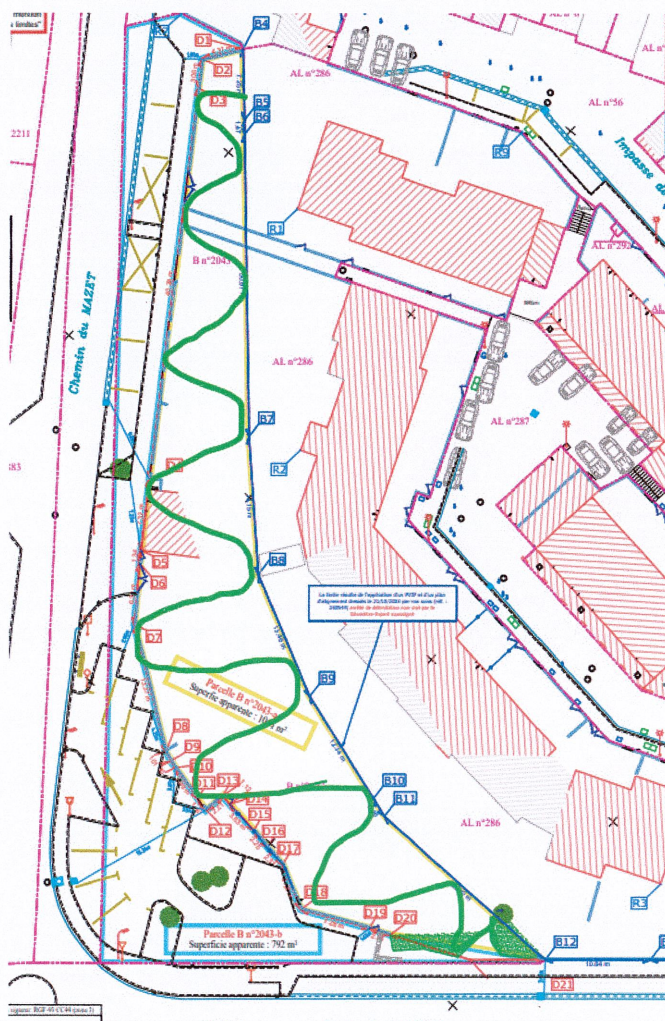
Vu la délibération du Conseil d'administration de 13 Habitat n°5-B.24.014 en date du 23/04/2024,

Considérant que le bailleur social 13 Habitat a engagé une procédure de cession des logements situés au sein de la Résidence Le Mazet à Fos-sur-Mer auprès de ses locataires-occupants.

Considérant qu'une partie des locataires dont le logement se trouve au droit du chemin du Mazet et de la route du Mistral occupent une partie du domaine communal. L'emprise concernée par cette occupation d'une superficie de 1051 m<sup>2</sup> dépend de la parcelle cadastrée section B numéro 2043.

Considérant que dans le cadre de la procédure de cession des logements, le bailleur social 13 Habitat a fait part à la commune de son intention d'acquérir l'emprise concernée qui ne présente pas d'utilité pour la commune.

Considérant que celle-ci est représentée en vert sur le plan ci-dessous



Considérant que conformément à l'article L.2241 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée afin d'obtenir une estimation.



Considérant que cette emprise a été évaluée le 28 novembre 2024 au prix de 70 600 Euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de céder l'emprise au prix négocié de 65 000 Euros.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

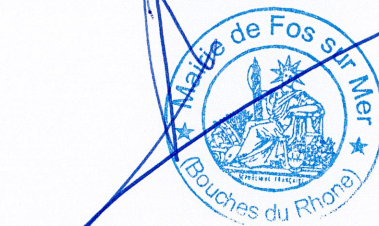
### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** la cession d'une emprise communale de 1051 m<sup>2</sup> située au Chemin du Mazet, issue de la parcelle cadastrée section B 2043 au prix de 65 000 euros au bailleur social 13 HABITAT.
2. **DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.